



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 DECEMBRE 2025**

Convocation le : 1er décembre 2025

Tél : 05 6189 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Claudette BOURREL, Louis DUCOS, Franck FEUILLERAT, Guy FRANCO, René LOUGARRE, Marc TONELLI .

Absente représentée : Jenny LAFORGUE.

Secrétaire de séance : Guy FRANCO

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 15 octobre 2025.

RESTITUTION CAUTION OGOXI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande de la SPIE souhaitant agrandir sa surface de location, il a été proposé à M. DELHAY, représentant de l'entreprise OGOXI, un nouveau local. L'entreprise OGOXI a libéré le local depuis fin avril 2025. M. DELHAY vient de nous informer qu'il ne souhaitait pas donner suite à notre proposition et refuse la location du nouveau local.

De ce fait, il convient de procéder au remboursement de la caution versée par ce dernier lors de la location du précédent local.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de rembourser la caution à l'entreprise OGOXI d'un montant de 450 € HT (540 € TTC).

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

RIFSEEP

Délibération reportée au prochain conseil

**AUTORISATION D'ENGAGER ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le montant des crédits d'investissement ouverts au Budget Communal en 2025 s'élève à 802 393,98 €.

Soit un mandatement des dépenses d'investissement possible avant le budget 2026 pour un montant de 200 598,50 € :

- article 2131 : 160 382,25 €
- article 2157 : 542,50 €
- article 2181 : 38 758 €
- article 2184 : 915,75 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

BORNES INCENDIE - SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'à partir de février 2026, le Syndicat des Eaux de la Barousse va procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la RD817.

Un devis de travaux a été effectué par leur service afin de mettre aux normes les bornes incendie se trouvant le long de cette route. Ce devis s'élève à 13 985,31 € TTC (soit 11654,42 € HT).

Afin de nous aider à financer cet investissement, M. le Maire propose au Conseil municipal de demander des subventions auprès du DETR (35%), du Conseil Départemental (30 %) et de la Communauté de Communes (15%)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide

- d'approuver les travaux de remise aux normes des bornes incendie le long de la RD817 pour un montant de 13 985,31 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du DETR (35%), du Conseil Départemental (30 %) et de la Communauté de Communes (15%)

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE ET ALIMENTATION DE L'ABRIBUS – RUE DES PYRENEES

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 6/08/2025 concernant le déplacement du candélabre n°27 suite à l'aménagement d'un parking Rue des Pyrénées et alimentation d'un abribus, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Déplacement du candélabre n°27 suite à l'aménagement d'un parking Rue des Pyrénées et alimentation d'un abribus, comprenant :

- Déplacement de l'EP27 sur une distance de 5 mètres
- Fourniture et pose d'un TPC63 en attente sur une longueur de 11mètres pour futur éclairage de l'abri bus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	513€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 302€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 448€
Total	3 263€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide

- d'approuver la projet présenté
- de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

PORTAIL BATIMENT PERBOST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à plusieurs dysfonctionnements du portail commun du bâtiment Perbost, la Menuiserie Lougarre a établi un devis de remise en fonction pour un montant de 4 682,23 € HT soit 5 618,68 € TTC.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le devis de la Menuiserie Lougarre d'un montant de 4 682,23 € HT soit 5 618,68 € TTC.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de classer la parcelle B 1816 située au Camin Vaquer en voie communale.

Cette voie dessert l'habitation de M. FEULLERAT Florian et Mme DURAN Nadège, parcelle B 1993.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- demande le classement de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 ;

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois ;

Suite au départ à la retraite de M. CARRETIER Gabriel, il est proposé

- la création d'un poste d'agent technique à temps complet ouvert aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe.
- La suppression du poste d'Adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet à compter du 1er avril 2026

Les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- DE VALIDER la création et la suppression des postes ouverts tels que détaillés ci-dessus,
- DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont ouverts au chapitre 012 du budget principal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

A la demande de la Commission « Association », M. le Maire propose au Conseil Municipal le versement des sommes suivantes aux associations :

- ELLES 700,00 €
- CIF 3 800,00 € (versement anticipé de la subvention 2026)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

ACHAT MATERIEL FOOTBALL

Demande de devis pour l'achat de PLIFIX 3 lots + filets de protection

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable nous demande de prévoir au budget 2025 une provision de 429 € suite à des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens
- de procéder à un virement de crédit tel que précisé sur la décision modificative ci-jointe

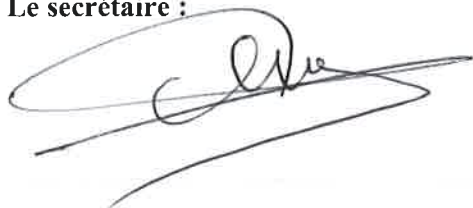
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	429,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	429,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	429,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	429,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	429,00 €	429,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

- Vœux du Maire le 11 janvier 2026 à 11h
- Repas des anciens le 18 janvier 2026 à 12h : recherche du traiteur et animation
- Recensement de la population : Madame FALOURD et Monsieur CLEMENT, habitants de la commune, sont recrutés au poste d'agent recenseur
- Local de la Hierle : proposition d'HYDROSIA à hauteur de 4 500 €, une contre-proposition va être faite pour un montant de 7 500 € comme estimé par le service des domaines.
- Le bail du local de l'association de chasse est en cours de signature.
- Voir pour aménager le croisement de la rue des Mourères qui est dangereux.
- Travaux de la maison des associations sont en cours, ceux de la petite salle des fêtes vont débiter.
- USIMETAL : les loyers sont toujours impayés pour un montant d'environ 30 000 €, la vente d'un terrain pourrait selon lui rembourser la dette.
- Présentation par Louis DUCOS de la proposition de convention entre l'association GOALKEEPER et la Mairie concernant l'utilisation du stade et des installations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20 heures 50

Le secrétaire :



Le Maire :

